II^e CONFERENCE INTERNATIONALE DU RESEAU « FORMATION AGRICOLE ET RURALE » (FAR) « Rôle des acteurs dans l'orientation et le fonctionnement des dispositifs de formation rurale pour le développement » TUNIS – 19 au 23 mai 2008

ROLE DES ACTEURS DANS L'ORIENTATION ET LE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION RURALE POUR LE DEVELOPPEMENT – CASE DE LA TUNINISE

Intervention de monsieur Mohamed Nejib DRISSI, directeur général de l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles

INTRODUCTION.

1. Le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Le secteur de l'agriculture et de la pêche est un des secteurs clés de l'économie Tunisienne. Il occupe une place de choix au niveau économique et social, assure la couverture de 80% de l'alimentation de base de la nation, représente 16% du PIB, couvre 12% des exportations et procure des emplois et des revenus pour une population active estimée à plus de 1.400.000 personnes, soit 25% de la population active totale.

Le secteur de l'agriculture et de la pêche est confronté à une concurrence de plus en plus difficile due essentiellement à l'ouverture des barrières douanières, et il est appelé à évoluer par l'amélioration qualitative et quantitative de ses produits que seule une formation professionnelle performante permet d'atteindre.

L'évolution de l'outil de formation doit permettre, d'une part, la mise en place d'une formation professionnelle initiale basée sur le savoir, le savoir-faire et le savoir être, et d'autre part, la mise à niveau du personnel exerçant dans le domaine de la production agricole et dans le domaine des services associés, par une formation continue performante.

2. Le contexte de la formation agricole et rurale tunisienne.

La formation professionnelle est l'une des principales composantes du système éducatif. Elle contribue au développement des ressources humaines, à la promotion sociale et professionnelle des employés, et à la réalisation des objectifs de croissance.

La formation professionnelle favorise l'acquisition des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique que nécessite l'exercice d'un métier, et assure l'adaptation de ces connaissances aux mutations technologiques.

Dans ce cadre, elle contribue à :

- la vulgarisation des connaissances techniques en vue d'une meilleure maîtrise de la technologie ;
- la satisfaction des besoins de l'économie en main d'œuvre qualifiée et en techniciens ;
- l'amélioration des qualifications professionnelles de la main d'œuvre ;
- la promotion sociale et professionnelle des travailleurs ;
- l'amélioration de la productivité.

La formation professionnelle est assurée dans les établissements de formation, et dans les entreprises des diverses branches de l'économie, et c'est l'Etat qui veille à sa promotion en collaboration avec les entreprises et les organisations professionnelles.

Le choix des filières de formation, le contenu des programmes et l'organisation de la formation sont définis en concertation avec les organisations professionnelles représentatives et des mesures sont prises en vue d'associer l'entreprise à la conception, au déroulement et à l'évaluation des actions de

formation. C'est ainsi que des séquences d'application sont organisées sur les lieux de travail par les entreprises en cohérence avec les formations générales et technologiques dispensées dans les établissements de formation.

L'apparition d'une nouvelle génération de producteurs portés sur les techniques modernes d'exploitation agricole nécessite une main d'œuvre qualifiée et des techniciens spécialisés.

Les mesures liées à la satisfaction des besoins en qualification de ressources humaines dans tous les secteurs économiques de la production et des services ont été élaborées par le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi qui a arrêté un programme de mise à niveau de la formation professionnelle (MANFORM).

LES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANT DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE ET DE LA PECHE.

Les acteurs intervenant dans la formation professionnelle agricole et de la pêche proviennent de trois secteurs.

1. Le secteur public :

- l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricoles (AVFA);
- l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)
- les offices de développement ;
- les Centre Régionaux de Développement Agricoles (CRDA);
- les groupement interprofessionnels et centres techniques ;
- le Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF) et l'Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricoles (INPFCA);
- les instituts supérieurs et de recherche ;
- le ministère de l'éducation et de la formation.

2. Le secteur professionnel privé :

- l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP) et ses unions régionales (URAP);
- les sociétés mutuelles de services agricoles (coopératives);
- les sociétés de services :
- les entreprises agricoles (exploitations) ;
- les ONG (associations);
- les bureaux de formation.

3. La coopération internationale

1. LE SECTEUR PUBLIC.

L'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles.

1. Les missions.

L'AVFA est chargée de :

- la réalisation des programmes afférents aux plans de développement économique et sociale et essentiellement en matière de formation et de vulgarisation;
- l'élaboration et du suivi des programmes et de toutes les activités en relation avec la formation initiale et continue;
- l'exécution et du suivi des programmes de mise à niveau des établissements de formation et ce pour répondre aux besoins de la profession et à la demande du marché de l'emploi.

2. Le dispositif de L'AVFA.

Pour répondre aux exigences du développement du pays, le dispositif de formation agricole n'a cessé de se développer et d'évoluer au fil des années. Le nombre d'établissements de formation professionnelle agricole est passé de 09 en 1963 à 37 durant les années 90.

Aujourd'hui, la formation professionnelle intervient par un appareil de 39 établissements répartis sur tout le territoire tunisien. Ces établissements se répartissent comme suit :

Un Institut National de Pédagogie et de Formation Continue Agricole qui assure:

- l'élaboration et l'actualisation des programmes de formation, ainsi que la participation à leur implantation dans les établissements de formation ;
- la production des moyens pédagogiques et didactiques nécessaires à une bonne application des programmes de formation;
- la formation technique, pédagogique des personnels de formation et de vulgarisation.

9 centres sectoriels dans les spécialités stratégiques du pays. Ce sont des centres hautement performants par la qualité de leurs équipements, le haut niveau de compétence de leurs ressources humaines et par leur capacité d'adaptation aux innovations technologiques.

29 centres polyvalents

3. Les formations assurées:

Le réseau assure :

- **une formation initiale** pour le niveau B.T.P. (Brevet de Technicien Professionnel) et C.A.P. (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ;
- une formation continue destinée aux différentes catégories exerçant dans le secteur agricole et dans diverses spécialités.

(NB: 10 CFPA ne font que de la formation continue)

4. La reforme de la formation professionnelle agricole.

L'Agence de Vulgarisation et de la Formation Agricoles (AVFA) est le partenaire pour la formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Une tradition de collaboration est solidement établie entre le Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle au niveau du Ministère de l'Education et de la Formation, le Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF) en ce qui concerne l'évolution des modes de formation, l'ingénierie des programmes et la formation des formateurs. Ceci en conformité avec les orientations générales de la formation professionnelle, étant donné que l'AVFA est sous tutelle administrative et financière du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et sous tutelle conjointe de ce même Ministère et du Ministère de l'Education et de la Formation pour les aspects techniques et pédagogiques.

Un programme national de développement de la formation professionnelle (MANFORM) a été mis en œuvre pour réaliser une réforme pédagogique et organisationnelle des centres de formation. Il a été élaboré selon la méthodologie du « Management de la qualité Totale ».

Le premier volet de cette méthodologie vise la maîtrise des performances du système de formation en le dotant de référentiels normatifs pour tous les aspects de la formation, le second volet consiste à maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement, le troisième volet vise le « Management par l'amont » en priorisant la satisfaction de la demande et le quatrième volet vise à créer des mécanismes d'irréversibilité dans la dynamique d'amélioration de la qualité.

Pour l'agriculture et la pêche, l'esprit de ce programme permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- le renforcement de la participation des exploitants agricoles à la définition de leurs besoins en compétences ;
- le renforcement de la qualité, de l'adaptabilité et de la capacité de l'offre de formation par rapport à la demande des professionnels :
- la mise en œuvre d'une démarche qualité dans l'ensemble de la formation professionnelle agricole et pêche.

5. Le partenariat (comme cadre de concertation)

Un partenariat profond et diversifié a été initié avec le secteur professionnel par la loi d'orientation de la formation professionnelle (loi 93-10 du 17 Février 1993) dont l'un des points forts est l'implication de la profession dans toutes les étapes de la formation depuis l'identification des besoins en quantité et

en qualité jusqu'à l'évaluation de la formation et l'intégration des formés dans la vie professionnelle, la profession participe en conséquence au déroulement de la formation.(voir art 6 loi 93/10 du 17 février 93).

En effet, la profession intervient tout au long du processus d'élaboration des programmes de formation selon l'approche par les compétences :

- étude d'opportunité;
- étude préliminaire ;
- le rapport d'AST;
- le projet de formation ;
- le programme d'étude ;
- l'implantation des programmes ;
- l'évaluation des programmes.

L'APIA : L'Agence de Promotion de l'Investissement Agricole.

Organisme public soumis à la tutelle du Ministère de l'Agriculture, il a le devoir de promouvoir les investissements privés dans le secteur de l'agriculture, de la pêche, des industries agro-alimentaires et des services liés à ces secteurs.

L'APIA contribue a la formation des jeunes promoteurs agricoles et leur encadrement durant les phases d'identification, d'étude et de réalisation de leurs projets dans le cadre de pépinières d'entreprises et de programmes spécifiques et ce en partenariat avec l'Association pour la Vulgarisation et la Formation Agricoles et l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole (IRESA).

Les Groupements Interprofessionnels et Les Centres Techniques.

Ces groupements ont pour mission l'assistance technique pour l'amélioration de la production, le suivi et le contrôle de cette production, la promotion de l'exportation des produits et de la collecte d'informations relatives aux produits du secteur. Exemples :

- le groupement interprofessionnel des légumes ;
- le groupement Interprofessionnel des fruits.

A côté de ces groupements, se trouvent les centres techniques dont la mission est d'assurer :

- l'expérimentation;
- l'encadrement technique;
- la vulgarisation et la formation des techniciens et des agriculteurs.

Le Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF) et l'Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricoles (INPFCA)

Ces deux institutions assurent :

- la formation des formateurs, cadres et techniciens ;
- l'élaboration des programmes de formation selon l'approche par les compétences;
- l'implantation des programmes de formation ;
- l'ingénierie de la formation ;
- l'identification des besoins en formation ;
- l'assistance pédagogique ;
- les technologies de l'information et de communication.

Les offices (Office de l'Elevage et de Pâturage (OEP), Office de Développement Sylvo Pastoral de Nord Ouest (ODESYPANO)...:

Les offices assurent la formation :

- des agriculteurs et fils d'agriculteurs ;
- de leurs cadres et techniciens de vulgarisation.

Dans les secteurs stratégiques de l'agriculture suivants: Céréales, huiles, élevages, terres domaniales, vignes....

2. LE SECTEUR PRIVE.

L'UTAP : L'Union tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche.

Les intervention de l'UTAP dans la formation professionnelle sont multiples :

- convention de partenariat avec l'AVFA et les centres de formation (formation en alternance, stages alternés...);
- la formation continue;
- le choix des spécialités :
- l'identification des besoins en formation ;
- l'évaluation de la formation ;
- le conseil pédagogique des centres de formations ;
- l'insertion professionnelle des sortants ;
- le projet de mise à niveau du dispositif de la formation ;
- les conseils d'administration des instituts de formation et d'enseignement.

Les entreprises agricoles.

Les entreprises agricoles (SMVDA, OTD, UCCP, grandes exploitations...) assurent :

- la formation technique complémentaire de leurs cadres et ouvriers ;
- l'encadrement des stagiaires ;
- la formation en alternance;
- l'identification des besoins en formation.

3. LA COOPERATION INTERNATIONALE.

La coopération internationale participe à :

- la formation des formateurs et des techniciens dans le cadre des projets de jumelage et de partenariat ;
- l'assistance technique;
- le financement des projets de mise à niveau (programme MANFORM).